



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 9 décembre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2015-981**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 NOVEMBRE 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 18 novembre 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

**CE-2015-982**

**SOUSSION 2015 SP 222 - VALORISATION DES BIOSOLIDES - SEVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Uteau (division de 6608604 Canada inc.), 363, Montée de la source, suite 101, Cantley, Québec, J8V 0G6, pour la valorisation des biosolides de l'usine d'épuration de la Ville, selon le scénario 1, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 545 695,15 \$ incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, le contrat sera valide pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année. Si l'option de renouvellement est retenue, les prix unitaires seront alors indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif de 1 545 695,15 \$ incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-451 - Dépenses granulation - Usine de traitement des eaux usées - Enfouissement et répartis comme suit :

Du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 :	515 231,72 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 :	515 231,72 \$
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 :	515 231,71 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir, aux budgets des années 2016 à 2018, et 2019 à 2020, s'il y a lieu, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-983\*

**CESSION DE BAIL PAR LE MANOIR DU CASINO HULL-OTTAWA INC.À  
6248420 CANADA INC. - TERRAINS DE STATIONNEMENT - RUE D'EDMONTON  
- DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE -  
LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'un bail commercial du 28 mars 2001, ci-après appelé le bail, la Ville de Gatineau loue à la compagnie le Manoir du Casino Hull-Ottawa inc., deux parcelles de terrain à des fins de stationnement, situées au nord-ouest de l'immeuble adjacent situé au 75, rue d'Edmonton, appartenant au locataire. Ces parcelles de terrain sont connues et désignées comme étant des parties des lots 1 345 017 et 1 345 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, totalisant une superficie de 4 404 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée du bail est de 25 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2025, et le loyer net annuel de 7 200 \$ plus les taxes provinciale et fédérale applicables, pour la durée du bail, en plus des frais d'entretien et d'exploitation, ainsi que les taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire a vendu son immeuble situé au 75, rue d'Edmonton à la compagnie 6248420 Canada inc., le 22 mai 2015. Le locataire demande donc à la Ville que le bail existant pour les deux parcelles de terrain soit cédé au nouvel acheteur, soit la compagnie 6248420 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel acheteur consent à ce que le bail lui soit cédé et qu'il accepte d'assumer toutes les clauses et conditions du bail d'origine et ses modifications;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 9 du bail, la Ville de Gatineau doit donner son consentement écrit à cette cession du bail entre les parties;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse sommaire des besoins d'espaces municipaux, la Division de la gestion du portefeuille immobilier du Service des biens immobiliers confirme que les parcelles de terrain louées ne peuvent répondre aux besoins futurs municipaux et, conséquemment, qu'elle consent à la présente cession;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2.2 du bail, toutefois, si la Ville avait éventuellement besoin des parcelles louées pour des fins publiques, elle pourrait mettre fin au bail après avoir donné un avis écrit de six mois au locataire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la cession du bail du locataire le Manoir du Casino Hull-Ottawa inc. en faveur d'un nouveau locataire, soit la compagnie 6248420 Canada inc., daté du 28 mars 2001, concernant deux parcelles de terrain situées sur la rue d'Edmonton, connues et désignées comme étant des parties des lots 1 345 017 et 1 345 018 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 4 404 m<sup>2</sup>, pour des fins de stationnement, ayant un terme de 25 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2025, pour un loyer net annuel de 7 200 \$ plus les taxes provinciale et fédérale applicables, pour la durée du bail, aux principales conditions suivantes :
  - La compagnie 6248420 Canada inc., nouveau locataire, est sujette aux mêmes clauses et conditions contenues dans le bail cédé;
  - Le nouveau locataire continuera d'être responsable de tous les frais d'entretien et d'exploitation des parcelles de terrain louées, ainsi que du paiement des taxes municipales annuelles;
  - La Ville consent à la libération du locataire existant, soit la compagnie le Manoir du Casino Hull-Ottawa inc.;

- À la demande du locateur, le nouveau locataire devra lui fournir toute la documentation nécessaire afin que les paiements de loyer, prévus au bail existant et/ou aux termes des modifications mentionnées aux présentes, ainsi que les paiements des frais d'exploitation, puissent être faits par retrait automatique ou par transfert de fonds électroniques provenant du compte bancaire du locataire au bénéfice de celui du locateur;
- Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine et de ses modifications, demeurent les mêmes et en vigueur, et sont assumées en totalité par le nouveau locataire, soit la compagnie 6248420 Canada inc.;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail existant, de la présente cession et de ses modifications, en s'assurant du respect des termes et conditions de ceux-ci, annexés à la présente résolution;
- d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail et de la présente cession, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de la présente cession annexés à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou de récidive;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-984

**SOUSSION 2015 SP 233 - INSTALLATION DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION - NOUVEAUX BUREAUX - 476, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 3175014 Canada inc. - Combustion RP, 789, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1G5 pour l'installation de systèmes de climatisation et de chauffage dans les nouveaux bureaux situés au 476, boulevard Saint-René Est pour un montant total approximatif de 27 398,54 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 2 novembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30930-532-04284	25 018,52 \$	Édifice Eugène-Beaudoin (Gatineau) – Ateliers municipaux
04-13493	1 191,50 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 188,52 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-985

**SOUSSION 2015 SP 157 - FOURNITURE DE PIÈCES DE FEUX DE CIRCULATION ET FEUX DE PIÉTONS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge aux firmes suivantes les contrats pour la fourniture de pièces de feux de circulation et feux de piétons, à savoir :

La firme Orange Trafic inc., 18195, J.-A. Bombardier, Mirabel, Québec, J7J 0E7, pour la fourniture de produits selon la section A, pour un montant approximatif révisé de 70 242,94 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission révisée en date du 26 octobre 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour cette section.

La firme Electromega, 105, avenue Liberté, Candiac, Québec, J5R 3X8, pour la fourniture de pièces selon la section B pour un montant total approximatif de 39 329,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 20 août 2015, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme pour cette section.

De plus, ce comité rejette les soumissions reçues pour la section C et autorise la Division de l'approvisionnement à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Les fonds à cette fin seront pris aux différents postes budgétaires d'inventaires et aux postes budgétaires d'opérations jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-986

**SOUSSION 2015 SP 205 - FOURNITURE DE MINI FOURGONNETTES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Montréal Chrysler Dodge Jeep, 7315, Newman, LaSalle, Québec, H8N 2K3, pour l'achat en 2015, de cinq mini fourgonnettes au montant total de 170 629,69 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 septembre 2015, et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité retient l'option d'achat de trois mini fourgonnettes supplémentaire en 2016, pour un montant total de 99 986,86 \$ incluant les taxes, le tout sujet aux disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-15002-002-04285	93 484,58 \$	Programme de remplacement des véhicules et de la machinerie – Police et stationnement – Trois fourgons 1/4 tonne
06-30767-003-04286	31 161,53 \$	Achat de véhicules et équipements – Service des travaux publics et autres – Automobile 110IB720
06-30767-004-04287	31 161,53 \$	Achat de véhicules et équipements – Service des travaux publics et autres – Automobile 110IC732
04-13493	7 420,30 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	7 401,75 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-987

**SOUSSION 2015 SP 158 - FOURNITURE DE VOITURES DE PATROUILLE (POLICE) ET OPTION D'ACHAT - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Carle Ford inc., 901, rue Dollard, Gatineau, Québec, J8L 3T4, pour la fourniture de 16 voitures de patrouille (police) pour un montant total de 523 678,93 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 11 septembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, ce comité retient l'option d'achat de neuf voitures de patrouille (police) en 2016, pour un montant total de 294 569,40 \$ incluant les taxes, le tout sujet aux disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-15002-001	434 017,93 \$	Fonds de roulement contrôle – Programme de remplacement des véhicules et de la machinerie – Police – Auto-patrouille
18-Futur FDI	89 661,00 \$	FDI Voitures de patrouille

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41410	89 661,00 \$	0,00 \$	Indemnité d'assurances
03-10110	0,00 \$	89 661,00 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-988

**SOUSSION 2015 SI 247 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE FLEURS ANNUELLES, DE FINES HERBES ET DE PLANTES VIVACES - SAISON 2016 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge aux firmes suivantes les contrats pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles, de vivaces et de fines herbes pour la saison 2016, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 11 novembre 2015 et ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

- La firme Les serres France Bélanger pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles, selon la section A pour un montant total de 9 151,38 \$ incluant les taxes;
- La firme Planterra ltée pour la fourniture et la livraison de plantes tropicales, selon la section B pour un montant total de 3 598,20 \$ incluant les taxes;
- La firme Vivaces Outaouais pour la fourniture et la livraison de vivaces, selon la section C pour un montant total de 17 968,52 \$ incluant les taxes;
- La firme Les Jardins Michel Corbeil inc. pour la fourniture et la livraison de fines herbes, selon la section D pour un montant total de 772,63 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71430-628-04288	28 755,23 \$	Horticulture et arboriculture
04-13493	1 369,46 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 366,04 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-989**

**SOUSSION 2015 SP 185 - FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de chaussures de sécurité sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour une période de deux ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 8 octobre 2015, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour les sections 1, 2 et 4 et la seule soumission conforme reçue pour la section 3, à savoir :

**Section 1**

Riobec Sécurité inc., 540, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A3, pour un montant total approximatif pour deux ans de 121 137,90 \$ incluant les taxes;

**Sections 2 et 4**

Le spécialiste de la sécurité au travail (3835243 Canada inc.), 154, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E1, pour un montant total approximatif pour deux ans de 193 601,12 \$ incluant les taxes;

**Section 3**

L'Équipeur, 189, Hymus, local 503, Pointe-Claire, Québec, H9R 1E9, pour un montant total approximatif pour deux ans de 31 643,42 \$ incluant les taxes.

À moins d'un avis écrit préalable d'au moins trois mois de la date d'expiration du contrat dûment signifié par une des parties à l'autre partie, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle de deux années.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2016 à 2019, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-990

**SOUSSION 2015 SP 232 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7, pour la fourniture de béton bitumineux d'hiver, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 28 octobre 2015, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme.

0 à 1000 tonnes métriques :	218,45 \$/tonne métrique (taxes incluses)
1001 à 1500 tonnes métriques :	212,70 \$/tonne métrique (taxes incluses)
1501 à 2000 tonnes métriques :	195,46 \$/tonne métrique (taxes incluses)
2000 à 2500 tonnes métriques :	183,96 \$/tonne métrique (taxes incluses)
2501 à 3000 tonnes métriques :	178,21 \$/tonne métrique (taxes incluses)
0 à 100 tonnes métriques (samedi et dimanche) :	431,16 \$ (taxes incluses)

Le contrat sera valide du 5 décembre 2015 jusqu'au 15 mai 2016. Les prix unitaires seront fixes pour la durée du contrat.

Le béton bitumineux sera acheté selon les besoins et les fonds, à cette fin, seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même le poste budgétaire 02 31210 625 - Rues pavées - Asphalte.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-991

**MANDAT 2015 SP 240 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT REGROUPE DE CARBURANTS EN VRAC - CONTRAT DE TROIS ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres pour l'approvisionnement en vrac de divers carburant;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

De plus, la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences et diesel) nécessaires à ses activités.

Un contrat d'une durée de trois ans, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

La Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

La Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

La Ville s'engage à payer, à l'Union des municipalités du Québec, un frais de gestion de 0,0055 \$/litre, comme défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'Union des municipalités du Québec.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2016 à 2019 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-992**

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-40 AU MONTANT DE 120 551,14 \$ POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 10 OCTOBRE 2015, B-41 AU MONTANT DE 158 992,25 \$ POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 OCTOBRE 2015, B-42 AU MONTANT DE 18 739,92 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 OCTOBRE 2015, B-43 AU MONTANT DE 243 245,34 \$ POUR LA PÉRIODE DU 25 AU 31 OCTOBRE 2015**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéro B-40 au montant de 120 551,14 \$ pour la période du 4 au 10 octobre 2015, B-41 au montant de 158 992,25 \$ pour la période du 11 au 17 octobre 2015, B-42 au montant de 18 739,92 \$ pour la période du 18 au 24 octobre 2015 et B-43 au montant de 243 245,34 \$ pour la période du 25 au 31 octobre 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée



CE-2015-993

**SOUSSION 2015 SI 203 - SOUFFLAGE DE TROTTOIRS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme 7289235 Canada inc. Gauvreau Terre de surface, 930, rue Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, pour réaliser des travaux de soufflage de trottoirs, sur la base du tarif horaire inscrit à la formule de soumission, pour un montant minimum de 11 210,06 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 septembre 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, le contrat sera valide jusqu'au 30 avril 2016 et ne pourra excéder la somme de 99 999,99 \$ incluant les taxes, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2016 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-441 - Déblaiement et enlèvement de la neige.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-994

**DÉROGATION AU RÉGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA PRODUCTION DE NEIGE ENTRE 23 H ET 7 H DANS LE CADRE DE BAL DE NEIGE DU 26 DÉCEMBRE 2015 AU 20 JANVIER 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de produire de la neige au parc Jacques-Cartier entre le 26 décembre 2015 au 20 janvier 2016 dans le cadre de la 38<sup>e</sup> édition de Bal de Neige;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de neige se fera entre autre, entre 23 h et 7 h, et qu'elle est plus bruyante que le permet le Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'impact sonore devrait quand même être de faible intensité pour la population locale malgré que celui-ci excède la norme de ce règlement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la firme Snö Innovation inc. à déroger à l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau pour la production de neige artificielle entre 23 h et 7 h du 26 décembre 2015 au 20 janvier 2016.

Adoptée

CE-2015-995

**SOUMISSION 2014 SP 047 - FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION APCO P25 - SERVICES DE POLICE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Motorola Solutions Canada inc., 300-715, rue du Square Victoria, Montréal, Québec, H2Y 2H7, pour la fourniture d'un système de radiocommunication APCO P25 selon le scénario de couverture B, soit le temps d'onde et la fourniture des équipements, la formation ainsi que l'entretien, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif, pour une période de dix ans, de 14 061 854,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 30 septembre 2015, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme.

Le présent contrat aura une durée de dix ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ou lors de l'acceptation provisoire si cette dernière est donnée après le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-21601-519, 02-22200-519 et 18-11049-001.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets de 2016 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-996

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTE À PAYER PD NUMÉRO 46 - 487 284,24 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 45 - 8 330,42 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 44 - 123 563,62 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 45 ainsi que la liste des embauches numéro 44 :

Numéro des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PD numéro 46	Pièces de comptes à payer	487 284,24 \$	16 au 20 novembre 2015
Liste des réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	8 330,42 \$	16 au 20 novembre 2015
Liste des embauches numéro 44	Embauches de personnel temporaire	123 563,62 \$	8 au 14 novembre 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-997

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-45 POUR UN MONTANT TOTAL DE 652 905,81 \$ POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 NOVEMBRE 2015**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-45 d'un montant de 652 905,81 \$ pour la période du 12 au 18 novembre 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-998

**FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BASE DE DONNÉES WINDOWS 10.2 ET D'UTILISATION DES PRODUITS INGRES POUR LES SYSTÈMES FINANCIERS ET D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2016 AVEC LA FIRME LIVINGSTONE ENTERPRISES AU MONTANT DE 31 004,80 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs des systèmes corporatifs de la Ville de Gatineau, incluant les systèmes financiers et d'évaluation, ont été développés et opèrent en production à l'aide du logiciel Ingres;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'informatique a procédé à la migration Ingres Windows 10.2 au courant de l'année 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle version a permis de diminuer considérablement les frais d'entretien en 2015, 2016 et pour les prochaines années;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'avoir un contrat d'entretien, de mise à jour et de support téléphonique pour ce logiciel;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement de ce contrat autorise les droits d'utilisation des licences sinon le système corporatif est non fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la proposition de la firme Livingstone Enterprises, 50, Eglinton avenue West, suite 910, Mississauga, Ontario, L5R 3P5 pour le support de la base de données Ingres Windows 10.2 et l'utilisation des logiciels Ingres comprenant, en autres, le support téléphonique, la mise à jour des logiciels et le droit d'utilisation des licences au montant de 31 004,80 \$ (CAD) toutes taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

De plus, le trésorier est autorisé à acquitter la facture sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13420-554 - Exploitation - Entretien équipement informatique.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-999

**RENOUVELLEMENT DES LICENCES ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PRODUITS DE GÉOMATIQUES ARCGIS POUR L'ANNÉE 2016 AVEC LA FIRME ESRI CANADA - 109 023 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGis seront échus le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ces logiciels et que la firme Esri Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 6 b) de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou logiciel et vise la protection de droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler le contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGis de la firme Esri Canada, 12, Concorde Place, suite 900, Toronto, Ontario, M3C 3R8, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 pour un montant total de 125 349,54 \$ incluant les taxes.

De plus, le trésorier est autorisé à acquitter la facture découlant du contrat d'entretien et d'utilisation des logiciels de géomatique ArcGis, sur présentation de pièces justificatives, fournies par le Service de l'informatique.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13440-555 - Développement - Entretien de logiciels.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-1000

**SOUSSION 2015 SI 228 - SERVICES PROFESSIONNELS - PHOTOGRAPHE - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à Sylvain Marier, 139, rue de la Cédrière, Gatineau, Québec, J9H 6L4, pour la fourniture de services professionnels comme photographe officiel pour couvrir les besoins de la Ville en images photographiques pour l'année 2016, pour un montant total de 70 134,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 22 octobre 2015, et ce, comme étant la seule soumission s'étant qualifiée après évaluation par un comité de sélection.

De plus, les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-419 - Dépenses professionnelles et photos.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-1001

**SOUSSION 2015 SP 145 - LOCATION DE NIVELEUSES ET CHARGEUSES SUR ROUES - SANS OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE SIX ANS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Hewitt Équipement ltée, 5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire, Québec, H9R 1B8, pour la location de niveleuses et chargeuses sur roues pour un montant total approximatif sur six ans de 6 886 392,99 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée en date du 20 juillet 2015, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une période de quatre mois annuellement, et ce, pour les six prochaines années à compter de la saison hivernale 2016-2017.

Les prix mensuels, excluant les taxes, soumis par unité pour chacune des années demeureront en vigueur jusqu'à la fin de la période de location, à savoir :

<b>Équipement</b>	<b>Années 2016-2017</b>	<b>Années 2017-2018</b>	<b>Années 2018-2019</b>	<b>Années 2019-2020</b>	<b>Années 2020-2021</b>	<b>Années 2021-2022</b>
Niveleuse avec aile de bordage – Côté droit	8 160,75 \$	8 160,75 \$	8 323,84 \$	8 490,20 \$	8 657,88 \$	8 832,95 \$
Niveleuse avec ailes de bordage – Côtés droit et gauche	8 942,48 \$	8 942,48 \$	9 120,99 \$	9 303,07 \$	9 488,79 \$	9 678,21 \$
Niveleuse avec aile de bordage – Côté droit et chasse-neige	8 654,76 \$	8 654,76 \$	8 827,62 \$	9 003,95 \$	9 183,80 \$	9 367,25 \$
Chargeuse sur roues	7 099,94 \$	7 099,94 \$	7 241,78 \$	7 386,47 \$	7 534,05 \$	7 684,54 \$

De plus, les tarifs horaires, excluant les taxes, pour les heures excédentaires aux heures allouées, soit 650 h par unité, ainsi que la location entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre ainsi qu'après le 15 mars de chaque année, seront comme suit :

<b>Équipement</b>	<b>Années 2016-2017</b>	<b>Années 2017-2018</b>	<b>Années 2018-2019</b>	<b>Années 2019-2020</b>	<b>Années 2020-2021</b>	<b>Années 2021-2022</b>
Niveleuse	119,00 \$	119,00 \$	121,38 \$	123,80 \$	126,27 \$	128,79 \$
Chargeuse sur roues	100,00 \$	100,00 \$	102,00 \$	104,04 \$	106,12 \$	108,24 \$

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2016 à 2022 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-1002

**AUTORISER LE PAIEMENT D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU ET AUTORISER L'ÉMISSION DES CHÈQUES, COMME DÉCRIT DANS LE PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA CAUTION INTACT ASSURANCE ET LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION, DANS LE CADRE DE LA FAILLITE DE LA FIRME DACIER ÉLECTRIQUE INC. - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-1359 du 12 septembre 2012, a octroyé un contrat à la firme Dacier Querry Électrique pour le remplacement d'excitatrices statiques pour l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau et par sa résolution numéro CE-2013-937 du 12 juin 2013 a octroyé un contrat pour le raccordement de la génératrice extérieure à la station d'épuration du secteur de Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1115 du 3 juillet 2013, a octroyé un contrat à la firme Dacier Querry Électrique inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes du système d'alarme-incendie à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau pour un montant total de 367 311,78 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2014-478 du 30 avril 2014, autorisait un ajustement du coût de la soumission initial au montant total de 55 935,34 \$ incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de mise aux normes du système d'alarme-incendie à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau portant le coût ajusté de ce contrat à un montant de 423 247,12 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires recommandés par le consultant Cosmel pour un montant de 27 918,78 \$ incluant les taxes, ont déjà été approuvés par la délégation de pouvoir numéro 122922;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Dacier Querry Électrique inc. s'est placée sous la protection de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité le 26 août 2014, et que la Division de l'approvisionnement a fait appel à la caution Intact Assurance afin que soit complété les travaux restants dans le but d'obtenir la certification du panneau d'alarme-incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**après révision, le consultant Cosmel recommande des travaux additionnels d'un montant supplémentaire de 29 901,03 \$ incluant les taxes, concernant la mise aux normes du système d'alarme-incendie à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, afin d'obtenir la certification requise, et que cette certification a été obtenue le 21 avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre deux créanciers dans cette faillite, Intact, Compagnie d'assurance et la Caisse populaire Desjardins de la Petite Nation est intervenu le 30 septembre 2015 :

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente entre deux créanciers dans cette faillite, Intact Assurance et la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation est intervenu le 30 septembre 2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 122922 pour un montant de 27 918,78 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 29 901,03 \$ incluant les taxes, dans le cadre des travaux de mise aux normes du système d'alarme-incendie à la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau, portant le coût total de ce contrat à un montant de 481 066,93 \$ incluant les taxes;

- autorise la chef de la Division de l'approvisionnement à contresigner le protocole d'entente survenu entre Intact Assurance et la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation;
- autorise le trésorier à procéder à l'émission des chèques comme décrit dans le protocole d'entente intervenu entre les deux créanciers, soit Intact Assurance et la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation, et la Ville de Gatineau, soit un montant de 87 119,19 \$ fait à l'ordre d'Intact Assurance et un chèque de 12 633,92 \$ fait à l'ordre de M<sup>e</sup> Anthony Robert en fidéicommiss, au bénéfice de la Caisse populaire Desjardins de la Petite-Nation correspondant aux retenues sur contrat pour les trois contrats ci-haut mentionnés ainsi qu'au montant supplémentaire nécessaire pour compléter les travaux.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30633-010-04242	27 303,62 \$	Station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau – Remplacement de panneau d'alarme-incendie
04-13593	1 297,08 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-13493	1 300,38 \$	TPS à recevoir – Ristourne
05-13181-63050	44 584,19 \$	Retenue sur contrat
05-13181-63083	5 831,85 \$	Retenue sur contrat
05-13181-63173	238,00 \$	Retenue sur contrat
05-13181-62908	13 036,32 \$	Retenue sur contrat
05-13181-63114	6 161,67 \$	Retenue sur contrat

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-1003**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DU PROGICIEL HORIZON ET ACHAT DU PROGICIEL ENTERPRISE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015 AU 30 NOVEMBRE 2022 - 228 355,14 \$ POUR SEPT ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** le progiciel Horizon est utilisé comme système intégré de gestion de bibliothèque et que ce logiciel a été acquis de la firme SirsiDynix;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres souhaite acquérir le produit Enterprise de la suite Horizon permettant de faire une mise à niveau facilitant la gestion d'un portail et par conséquent, permettant d'offrir un service de qualité aux citoyens de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen demande un outil convivial et attrayant depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel outil mettra en valeur la collection de la bibliothèque et les auteurs de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés travaillent avec cet outil depuis le 1<sup>er</sup> février 2006 et qu'aucune formation d'adaptation ne sera nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme SirsiDynix est la seule à pouvoir supporter ce progiciel spécialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** les règles d'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et d'un logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, des progiciels et des logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs tels que les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, et ce, en vertu des articles 573.3 alinéas 6 a) et b) de la Loi sur les cités et villes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme SirsiDynix, P.O. Box 2656, Postal Station A, Toronto, Ontario, M5W 2N7, pour l'acquisition du produit Enterprise et pour l'entretien du progiciel Horizon, pour une période de sept ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2022 pour un montant de 266 629,33 \$ incluant les taxes, soit 44 750,57 \$ pour la première année, 35 814,71 \$ pour la deuxième année, 35 814,71 \$ pour la troisième année, 36 493,07 \$ pour la quatrième année, 37 194,41 \$ pour la cinquième année, 37 918,76 \$ pour la sixième année et 38 643,10 \$ pour la septième année.

De plus, ce comité autorise le trésorier à acquitter les factures relatives à l'entretien du progiciel Horizon et à l'acquisition du produit Enterprise sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des Arts, de la culture et des lettres et à prévoir aux budgets des années 2016 à 2022 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72210-555-04289	2 181,03 \$	Gestion des bibliothèques – Entretien – Logiciels
02-72210-672-04290	15 112,95 \$	Gestion des bibliothèques – Équipement – Logiciels
04-13493	1 946,10 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 941,24 \$	TVQ à recevoir – Ristourne
04-19100	23 569,25 \$	Dépenses payées d'avances

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72210-321	2 000,00 \$		Gestion des bibliothèques – Timbres-poste
02-72210-419	1 000,00 \$		Gestion des bibliothèques – Autres
02-72210-435	1 700,00 \$		Gestion des bibliothèques – Formation
02-72210-513	1 786,00 \$		Gestion des bibliothèques – Location d'équipements
02-72210-555	580,13 \$		Gestion des bibliothèques – Entretien – Logiciels
02-72261-534	75,63 \$		Lucy Faris (Aylmer) – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72262-534	910,00 \$		De la Maison du citoyen – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72263-534	1 410,00 \$		Lucien-Lalonde (Hull) – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72264-534	650,00 \$		Aurélien-Doucet (Hull) – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72266-534	900,00 \$		De Riviera (Gatineau) – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72267-534	1 090,00 \$		Docteur-Jean-Lorrain (Gatineau) – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72271-534	845,19 \$		Bernard-Lonergan (Buckingham) – Service à la clientèle – Entretien – Système d'alarme
02-72210-551	2 166,00 \$		Gestion des bibliothèques – Photo, fax et imprimante
02-72210-672		15 112,95 \$	Gestion des bibliothèques – Équipement – Logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2015.

Adoptée



CE-2015-1004

**PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2015-2016 DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE - CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le paiement de la cotisation annuelle 2015-2016 de madame la conseillère Denise Laferrrière au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais, au soin de monsieur Benoît Delage, 115, boulevard Sacré-Cœur, Gatineau, Québec, J8X 1C5, pour couvrir sa cotisation annuelle 2015-2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11100-494	100 \$	Conseil municipal – Cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 8 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-1005

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME CINDY PARISEAU À TITRE DE CONSEILLER JUNIOR EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de conseiller junior en ressources humaines au Service des ressources humaines pour une période prévue du 26 octobre 2015 au 28 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Cindy Pariseau à titre de conseiller junior en ressources humaines au Service des ressources humaines pour la période du 26 octobre 2015 au 28 octobre 2016.

Le salaire de madame Cindy Pariseau sera celui de la classe 1, échelon 4 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-135 - Temporaires - Non-Syndiqués - Service des ressources humaines.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-1006

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MATHIEU CLOUTIER À TITRE D'AVOCAT - SECTION PÉNALE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'avocat à la Section pénale au Service des affaires juridiques pour une période prévue du 29 août 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Mathieu Cloutier à titre d'avocat à la Section pénale au Service des affaires juridiques pour la période du 29 août 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le salaire de monsieur Mathieu Cloutier sera celui de la classe 4, échelon 1 de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 - Service des affaires juridiques - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

CE-2015-1007

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE DEUX POMPIERS TEMPORAIRES - DIVISION DE LA LOGISTIQUE, DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT** l'entente sur le projet spécial Pompiers temporaires à la Division de la logistique, de la recherche et du développement survenue entre la Ville de Gatineau et le syndicat des pompiers et pompières de la Ville de Gatineau le 2 juin 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux stages variant entre 12 et 18 mois à titre de pompier temporaire à la Division de la logistique, de la recherche et du développement pour une durée indéterminée, mais ne pouvant être prolongée au-delà du 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser la dépense accordée à la prolongation de ces affectations temporaires qui dépasseront la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de régulariser les prolongations des affectations temporaires de deux pompiers temporaires à titre de pompier temporaire à la Division de la logistique, de la recherche et du développement au Service de sécurité incendie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, mais ne pouvant être prolongée au-delà de cette date.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-133 - Schéma de couverture de risques - Réguliers - Pompiers temporaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-1008**

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR YVANN BLAYO AU POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT, AIR ET ÉNERGIE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant l'engagement temporaire d'une ressource dédiée à la réalisation et à la mise en œuvre de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre en vertu de la résolution numéro CM-2010-219 du 9 mars 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat n'est pas terminé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Yvann Blayo à titre de coordonnateur en environnement, Air et énergie (poste numéro TMP-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 2, échelon 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du coordonnateur, Politique environnementale au Service de l'environnement, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-47330-135 - Autres activités environnementales - Temporaires - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-1009**

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR STÉPHANE GUIMOND À TITRE D'INSPECTEUR - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'inspecteur (poste numéro POL-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres) à la Division des enquêtes criminelles du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Stéphane Guimond au poste d'inspecteur (poste numéro POL-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres) à la Division des enquêtes criminelles du Service de police sous la gouverne de l'inspecteur-chef.

Le salaire de monsieur Stéphane Guimond sera celui de l'échelle salariale des employés cadres policiers de la Ville de Gatineau.

Monsieur Stéphane Guimond sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 11 janvier 2016.

Monsieur Stéphane Guimond est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21200-116 – Enquêtes criminelles - État-major - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2015.

Adoptée

**CE-2015-1010**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2014-565 ET SIGNATURE DE L'ACTE DE RÈGLEMENT DU GRIEF POM-14-04**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 mai 2014 le comité exécutif a adopté la résolution numéro CE-2014-565;

**CONSIDÉRANT** le grief POM-14-04 déposé par les représentants de l'employé numéro 112911 et contestant le congédiement de cet employé;

**CONSIDÉRANT** les discussions ayant eu lieu entre la Ville de Gatineau et les représentants de l'employé numéro 112911 et l'intérêt des parties de régler le litige à l'amiable :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2014-565 portant sur le congédiement de l'employé numéro 112911, et ce, rétroactivement au 7 mai 2014 et autorise la signature de l'acte de règlement du grief POM-14-04.

Le directeur général adjoint - Administration et finances, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de sécurité incendie sont autorisés à signer l'acte de règlement du grief POM-14-04.

Adoptée

**CE-2015-1011**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2015-036 ET SIGNATURE DE L'ACTE DE RÈGLEMENT DU GRIEF AQUA-2015-10**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 janvier 2015 le comité exécutif a adopté la résolution numéro CE-2015-036;

**CONSIDÉRANT** le grief AQUA-2015-10 déposé par les représentants de l'employé numéro 111850 et contestant le congédiement de l'employé;

**CONSIDÉRANT** les discussions ayant eu lieu entre la Ville de Gatineau et les représentants de l'employé numéro 111850 afin de régler le litige susmentionné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2015-36 et autorise la signature de l'acte de règlement du grief AQUA-2015-10.

Le directeur général adjoint – Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'acte de règlement du grief AQUA-2015-10.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des mouvements de personnel syndiqué en vertu du Règlement numéro 79-2002 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires - Période du 1<sup>er</sup> au 28 octobre 2015

**CE-2015-1012** **SUSPENSION DE 20 JOURS DE TRAVAIL SANS TRAITEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 105075**

**CONSIDÉRANT QU'**une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de l'enquête;

**CONSIDÉRANT** le dossier de l'employé;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la suspension de vingt jours de travail sans traitement de l'employé numéro 105075.

Adoptée

**CE-2015-1013** **DÉSIGNATION DE NOM DE RUE - RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE AU LOT 3 126 061 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN ROBERT-STEWART), OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE (AVENUE DE L'HIPPODROME) ET PROLONGEMENT DE LA RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel Connaught a été approuvé en 2008 par la résolution numéro CM-2008-420 et modifié en 2010 par la résolution numéro CM-2010-1125;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise du chemin Robert-Stewart située à l'intersection du chemin d'Aylmer et identifiée par le lot 3 126 061 du cadastre du Québec, officialisée par la résolution numéro 838-92 doit être abandonnée comme caractère de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'une partie de la nouvelle avenue de l'Hippodrome sont exécutés et la nouvelle voie de circulation est ouverte à la circulation et fonctionnelle;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie des travaux vise le prolongement de la rue Nancy-Elliott et par conséquent, la désignation de nom officiel pour cette partie du tronçon dans le projet Connaught est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés dans le cadre de la nomination de rue sur le territoire de la ville et en recommandent l'approbation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le retrait du caractère de rue du lot 3 126 061 du cadastre du Québec, connu sous le toponyme chemin Robert-Stewart.

De plus, ce comité approuve la nomination des toponymes avenue de l'Hippodrome au lot 5 555 681 du cadastre du Québec et rue Nancy-Elliott au lot 5 555 682 du cadastre du Québec.

**Nomination d'une nouvelle rue :**

<b>Numéro de lot</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Nom de rue</b>
5 555 681	Québec	avenue de l'Hippodrome

**Prolongement d'une rue existante :**

<b>Numéro de lot</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Nom de rue</b>
5 555 682	Québec	rue Nancy-Elliott

**Abandon d'un caractère de rue :**

<b>Numéro de lot</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Nom de rue</b>
3 126 061	Québec	chemin Robert-Stewart

Adoptée

CE-2015-1014\*

**AMENDEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION VISION CENTRE-VILLE POUR LES ANNÉES 2012-2016 INTERVENU DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau a adopté la nouvelle stratégie 2012-2016 relative à la revitalisation commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** par la suite, des protocoles d'entente ont été signés pour une période de cinq ans, de 2012 à 2016 inclusivement, avec les associations représentant les artères commerciales ciblées par la nouvelle stratégie dont l'association Vision centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2014-289 du 15 avril 2014, le conseil a créé un fonds dédié à l'animation du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'animation dans le secteur de rue d'ambiance du centre-ville, comme défini à l'annexe A du protocole avec l'association Vision centre-ville fait partie du mandat de cette dernière et qu'elle désire s'en départir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association Vision centre-ville souhaite créer des outils visant à améliorer le marketing et la promotion commerciale du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé par l'association Vision centre-ville vient renforcer les efforts de développement de la Ville de Gatineau visant à créer un centre-ville dynamique et attractif;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'amender le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville de façon à y éliminer toute mention liée aux activités d'animation et aux livrables s'y rattachant;
- d'amender le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville de façon à transférer l'enveloppe budgétaire restante de 80 000 \$ prévue pour 2015 et 2016 au budget de fonctionnement afin de réaliser notamment des projets en lien avec une ou des applications 2.0 de valorisation et de développement commercial, et l'installation d'un système Wi-Fi dans les secteurs Portage, Aubry, Laval et Kent;
- d'approuver le nouveau protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-972 - Aménagement et revitalisation - Subventions.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2016, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif